

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 19

Pouvoirs : 8

**OBJET :**

**FIXATION DES TAUX  
DES TAXES  
DIRECTES LOCALES  
2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-09*

L'an deux mil vingt-quatre,  
le : **Lundi 25 mars**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie  
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,  
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly  
VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN,  
M. Pascal SAMSON, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,  
M. Philippe RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et  
Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à  
M. Pascal GUEUGNON, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à  
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a  
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Mickaël  
MESNIL qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Fleur  
GOSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlene  
RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Isabelle  
CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme  
Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET,  
M. Stéphane CLOUET et Mme Lucie CLOUARD,

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des  
Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la  
fiscalité directe locale dont le produit revient à la Ville.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de  
nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les  
résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à  
l'habitation principale et, sur délibération, les logements  
vacants depuis plus de 2 ans.

Dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2024, il a été  
proposé que les taux d'imposition en 2024 soient maintenus  
aux niveaux fixés en 2023 (pour la taxe d'habitation, il s'agit du  
taux 2019), c'est l'hypothèse qui a été retenue pour la  
construction du budget.

L'état 1259 pour 2024 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales a été communiqué à la commune le 15 mars 2024.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix POUR et M. LATINIER qui a déclaré ne pas  
prendre part au vote,***

- ***APPROUVE la fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024 comme suit :***
  - *taxe d'habitation : 10,55 %,*
  - *taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,19 %,*
  - *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,56 %,*
- ***CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques avec copie de cette décision.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**